

Je crée mon entreprise

Points clés et résumé



Points clés

Introduction

- Le choix entre une entreprise individuelle et une société dépend des projets, des perspectives d'évolution et de la nature de l'activité.
- La principale différence entre les entreprises individuelles et les sociétés réside dans la création d'une entité juridique distincte pour les sociétés, alors que dans l'entreprise individuelle, l'activité n'est pas dirigée par une entité juridique distincte, mais par l'entrepreneur. L'entreprise individuelle n'étant qu'un élément de son patrimoine professionnel.
- Les formalités de création sont plus simples pour une entreprise individuelle, avec seulement une immatriculation nécessaire, contrairement aux sociétés qui nécessitent des formalités plus importantes.
- Les règles de fonctionnement sont plus souples pour l'entrepreneur individuel qui agit en son nom et pour son propre compte, tandis que dans une société, le dirigeant agit au nom et pour le compte de la société.

Les règles communes aux sociétés

- La société est un contrat où des personnes s'engagent à apporter des biens en vue de retirer un bénéfice.
- Les statuts de la société détaillent les conditions de fonctionnement et d'organisation.
- L'immatriculation confère à la société la personnalité juridique.
- La volonté de s'associer (affectio societatis) est le premier élément du contrat de société.
- Les associés peuvent être des personnes physiques ou morales, mineures ou majeures.
- L'apport peut être en numéraire, en nature ou en industrie.
- Seuls l'apport en numéraire et en nature contribuent à la formation du capital social.

- La responsabilité des associés est généralement limitée aux montants de leurs apports en cas de dettes de la société.

Les modes de gouvernance

- Les sociétés peuvent être dirigées selon différents modes de gouvernance en fonction de leur forme juridique, tels que la gérance pour les SARL, le conseil d'administration et le directeur général pour les sociétés anonymes, et la gouvernance libre pour les SAS.
- Le dirigeant d'une société a la qualité de mandataire. Il agit au nom et pour le compte de la société, ce qui diffère du statut de salarié.
- Les pouvoirs du dirigeant incluent la prise d'actes nécessaires à la direction et gestion de la société, mais sont limités par l'obligation d'agir dans le respect de l'objet social et de ne pas outrepasser les compétences des autres organes de la société.
- La responsabilité du dirigeant peut être engagée en cas de faute de gestion, d'infraction à la loi ou aux statuts, et peut entraîner des conséquences civiles et pénales.
- Le dirigeant peut être révoqué à tout moment par les associés ou actionnaires, selon des régimes de révocation ad nutum ou pour juste motif.
- Les associés ou actionnaires, en tant qu'investisseurs financiers, bénéficient de dispositifs prévus par le législateur pour protéger leurs droits et intérêts dans la société.
- Les associés ou actionnaires sont informés sur la situation financière et l'activité de la société. Ils participent aux assemblées pour exprimer leur approbation ou désapprobation sur la gestion et les comptes de la société. Ils ont des droits pécuniaires, comme le partage des bénéfices, et le droit de disposer de leurs parts ou actions.

Résumé détaillé

Création d'entreprise : Choix entre entreprise individuelle et société

Le choix entre ces deux structures dépend de divers critères tels que la nature de l'activité, la protection du patrimoine, les besoins financiers et le régime fiscal. Les formalités de création sont plus simples pour une entreprise individuelle, nécessitant seulement une immatriculation, tandis qu'une société implique des formalités plus complexes comme la rédaction des statuts. Dans une entreprise individuelle, l'entrepreneur agit en son nom et pour son propre compte, assumant la responsabilité personnelle, tandis que dans une société, le dirigeant agit au nom de la société avec une responsabilité souvent limitée. Il existe diverses formes juridiques pour les sociétés, la SAS étant la plus prisée par les créateurs d'entreprises.

Les règles communes à toutes les formes de sociétés

Une société est définie comme un contrat où des personnes s'associent pour apporter des biens en vue de réaliser des bénéfices. Les statuts de la société détaillent son fonctionnement et son organisation. La société acquiert la personnalité juridique après son immatriculation. Les associés expriment leur volonté de s'associer, réalisent des apports en numéraire, en nature ou en industrie, et partagent les bénéfices en fonction des parts ou des actions qu'ils détiennent. La responsabilité des associés est généralement limitée aux montants de leurs apports en cas de dettes de la société.

La Gouvernance et la responsabilité des dirigeants dans les Sociétés

Les sociétés sont gérées et dirigées selon différents modes de gouvernance. Elles sont principalement dirigées par les associés ou actionnaires, qui peuvent également être salariés sous certaines conditions. La loi prévoit des modes de gouvernance spécifiques pour chaque forme juridique de société. Il existe des sociétés dirigées par un seul organe, la gérance, comme dans les SARL, et d'autres avec un double niveau de direction et de gestion, telles que la SA classique avec conseil d'administration ou la SA avec directoire et conseil de surveillance. La SAS bénéficie d'une gouvernance libre, avec seulement la nomination d'un président qui est obligatoire. Le dirigeant agit en tant que mandataire de la société, agissant au nom de celle-ci. Ses pouvoirs sont limités par l'objet social de la société, les compétences des autres organes, les clauses statutaires et les conflits d'intérêts. La responsabilité du dirigeant peut être engagée en cas de faute de gestion, d'infraction à la loi ou aux statuts. La révocation du dirigeant peut être décidée par les associés ou actionnaires, selon des régimes spécifiques.

Le rôle des associés et actionnaires dans la gouvernance des sociétés.

Les associés ou actionnaires jouent un rôle crucial dans la gouvernance des sociétés en étant informés de la situation financière et en exprimant leur avis lors des assemblées. Leurs décisions incluent l'approbation des comptes, la nomination des dirigeants et la distribution des bénéfices sous forme de dividendes. Ils ont également le droit de céder leurs parts, mais cette cession peut nécessiter l'agrément de la société pour l'entrée d'un nouvel associé.